



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-

Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260331-20260401-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

082/2026

## Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent

### **Le Maire de Val-au-Perche (Orne)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-1,

Vu l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté municipal n°36/2026 du 23 février 2026 constatant le péril,

Considérant que l'éboulement constaté sur le mur d'enceinte de la propriété de M. Jean-Luc DEVYNCK, située lieudit « Les Clairets » - Mâle,

Considérant que des études sont en cours pour sécuriser le mur afin d'ouvrir la route à la circulation.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Jean-Luc Devynck, propriétaire de l'immeuble sis Les Clairets à Mâle, Val-au-Perche (Orne), est mis en demeure de mettre en sécurité le mur d'enceinte menaçant ruine sur la voie communale n° 3 de Mâle avant le mercredi 15 avril 2026.

**Article 2 :** Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place. Si le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> a réalisé, à son initiative, les travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'en informer les services de la Commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par un homme de l'Art missionné par la commune. Les propriétaires tiennent à la disposition des services de la Commune tout justificatif attestant de la bonne et complète réalisation des mesures et des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> dans le respect des règles de l'art.

**Article 3 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à M. Jean-Luc Devynck, propriétaire de l'immeuble. Il sera affiché à proximité du mur d'enceinte au lieudit « Les Clairets » à Mâle, 61260 VAL-AU-PERCHE, ainsi qu'à la mairie de Val-au-Perche, notamment pour respecter l'obligation prévue à l'article L. 511-1-1 alinéa 2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet de l'Orne.

**Article 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait Val-au-Perche, le 31 mars 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire

